

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD595

présenté par
Mme Laporte et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 9

Après le mot :

« qualité »,

supprimer la fin de l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent alinéa est de supprimer la disposition prévoyant de conditionner l'obtention des aides publiques à la réalisation de diagnostic modulaire. Cette nouvelle disposition est un outil de contrainte radicalement contraire aux principes de liberté et singulièrement aux besoins du monde agricole, comme a en a jugé le Conseil d'Etat dans son avis sur ce projet de loi